

Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 30 juin 2017 à 19 h

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; MM. Albert LARROUSSET, Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : M. Gilles SEBE, Mmes Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE (excusée a donné pouvoir à Mme AUZI), M. Richard BRINI

Secrétaire de séance : Mme Marthe AUZI

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

➤ Mise en place du bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par Mme le Maire ; Mme Marthe AUZI a été désignée en qualité de secrétaire, le bureau comprend également les deux conseillers les plus âgés, MM. Jean CHOIGNARD et Albert LARROUSSET et les deux conseillers les plus jeunes, MM. Patxi PLAA et Julien HIRTZ.

➤ Mode de scrutin :

Mme le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Elle indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire **trois délégués et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, Mme le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée :

LISTE BURRE-CASSOU Marie-Pierre

BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LARROUSSET Albert
CHOIGNARD Jean	DECREME Capucine
DIRASSAR Nicole	PLAA Patxi

➤ Election des délégués et des suppléants

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenu : Liste BURRE-CASSOU Marie-Pierre 12 voix

Mme le Maire proclame élus :

Délégués : BURRE-CASSOU Marie-Pierre
CHOIGNARD Jean
DIRASSAR Nicole

Suppléants : LARROUSSET Albert
DECREME Capucine
PLAA Patxi

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.

Membres	Signatures
Marie-Pierre BURRE-CASSOU	
Albert LARROUSSET	
Patxi PLAA	
Nicole DIRASSAR	
Gilles SEBE	Absent
Marthe AUZI	
Jean CHOIGNARD	
Bernard PONCINI	
Jean-Claude JOUBERT	
Marie AIBAR	
Patricia MARCHAL-HARISPE	Absente
Françoise ETCHAVE	Absente
Richard BRINI	Absent
Capucine DECREME	
Julien HIRTZ	